



Union  
Départementale  
des Petites  
et Moyennes  
Entreprises

# PME INFO

La voix des PME en Pays Basque - Béarn

N° 17  
2<sup>ème</sup> semestre  
2008



André GARRETA  
Président CGPME  
Bayonne Pays Basque-Béarn

## AMELIORER LES RELATIONS BANQUES - PME

**T**ous les décideurs en contact avec le terrain mesurent à quel point la situation de nos TPE-PME s'est dégradée en quelques mois.

Avant l'été l'attentisme prédominait.

Depuis la rentrée l'inquiétude a pris le pas et les dirigeants, d'habitude optimistes, ne cachent plus leurs craintes face à l'amoncellement de facteurs handicapants : dégradation de la conjoncture, durcissement de l'accès au crédit.

Nous avons aujourd'hui la démonstration que notre économie fonctionne à deux vitesses : à côté d'une économie virtuelle où les mouvements de fonds ne se traduisent qu'avec 6 ou 7 zéros avant la virgule, où les profits sont immédiats et les risques démesurés, existe une économie bien réelle, fermement amarrée au plancher des vaches, où les investissements sont progressifs, les profits laborieux, mais durables, et les risques calculés.

Alors que le banquier demande à l'entrepreneur moyen qu'il hypothèque sa maison afin d'emprunter les dizaines de milliers d'euros qui vont lui permettre de se développer, les banques laissent leurs traders jongler avec des milliards... Sans aucun état d'âme.

Le Gouvernement a mis en place un plan de soutien opérationnel pour les PME, accordant notamment 22 milliards d'euros de financement auxquels vont s'ajouter les 30 milliards d'euros de la banque européenne d'investissement (BEI) pour toute l'Europe. Ces mesures sont importantes et nécessaires pour permettre aux PME d'obtenir des prêts et de poursuivre leurs projets d'investissement.

Les PME seront très attentives à la destination effective du plan d'aide décidé par les pouvoirs publics, et veulent être assurées que les sommes mobilisées leur seront bien redistribuées. La question de la transparence est essentielle ; l'opacité est reprochée aux banques, ce qui incite à un fléchage amélioré, et à un contrôle permettant de s'assurer que les banques contribuent réellement au financement des PME, en rendant obligatoire un rapport mensuel sur les montants des financements accordés aux PME.

Sans aucune prise sur le phénomène, les PME doivent profiter de leur principaux atouts, que sont leur légèreté et leur aptitude à s'adapter pour se montrer réactives et se repositionner rapidement, tout en veillant attentivement à leur trésorerie.

Dans un tout autre registre, mais aussi lié à l'actualité, c'est bientôt le moment d'élire nos représentants aux prud'hommes pour les 5 ans à venir.

Nous appelons l'ensemble des chefs d'entreprises à se mobiliser pour voter.

Les cinq organisations patronales, CGPME, MEDEF, UPA, UNAPL, FNSEA, ont décidé de s'unir et de constituer une liste unique intitulée « UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS ». Ainsi, employeurs, dirigeants d'entreprises, professions libérales, agriculteurs, artisans, particuliers employeurs, nous avons souhaité établir un véritable équilibre au sein des prud'hommes.

André GARRETA

Président CGPME Bayonne Pays Basque Béarn

Aidez-nous  
à vous aider  
05 59 25 56 25

*"Il n'y a pas de vie sans mouvement"*

## SOMMAIRE

Communiqués .....2 & 3

Elections prud'homales.. 3

Modernisation du marché  
du travail.....4 & 5

Entretien avec  
Patrick Peyroche .....6 & 7

Enquête .....8

Directeur de la publication

André Garreta

Réalisation

Imprimerie MARCOS

N° ISSN : 1280-5653

2<sup>ème</sup> semestre 2008

### CGPME

Pays Basque - Béarn

1 rue du Donzac

64100 BAYONNE

Tél. 05 59 25 56 25

Fax 05 59 63 17 06

www.pme64.org

Courriel :

contact@pme64.org

## Soutien aux PME

Voici quelques informations utiles sur les médiateurs mis en place en ce début de mois par le gouvernement : **Le dispositif de médiation du crédit sera opérationnel à partir du 14 novembre 2008**. Christine Lagarde a présenté le 7 novembre 2008 le dispositif de médiation du crédit entre banques et entreprises qui devrait être opérationnel à compter de vendredi. Le médiateur national du crédit, René Ricol, regardera de très près les banques qui « ne joueraient pas le jeu ». Il pourra être relayé par des correspondants départementaux.

### Pour saisir le médiateur :

[http://www.bercy.gouv.fr/directions\\_services/mediateur/entreprises.php](http://www.bercy.gouv.fr/directions_services/mediateur/entreprises.php)

Il suffit de télécharger le dossier depuis le site Internet, ou de le demander à la CCI ou à la Préfecture, puis le déposer en ligne ou le poster avec une lettre de saisie. Ensuite, la banque de l'entreprise demanderesse a 3 ou 5 jours pour revoir sa position ou motiver sa décision. En accord avec le demandeur, le délai peut être porté à 10 jours si des solutions peuvent être envisagées comme par exemple une co-intervention banque/Oséo. Si les solutions proposées ne conviennent pas, l'entreprise peut demander la révision de son dossier et des solutions alternatives seront proposées. Site internet mis à disposition :

<http://www.mediationducredit.fr/> (à compter du 14 nov. 08), un formulaire est téléchargeable et permet de déposer « en ligne » son dossier auprès du médiateur du crédit. Les entreprises sans accès à Internet pourront s'adresser aux réseaux cités ou à défaut au médiateur du crédit par courrier :

**Médiateur du crédit** - Télédéc 212 - 139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Une autre mesure a été mise en place : la désignation de "parrains PME" au sein des DRIRE. Ils sont chargés d'apporter des réponses aux attentes des PME notamment pour les aider à anticiper leurs difficultés. Ils doivent également aider à orienter les PME vers des intervenants « experts ».

## Grenelle de l'environnement : privilégions le volontarisme à l'activisme !

Engagée dans le processus dès l'origine, la CGPME salue le volontarisme qui a prévalu pendant le Grenelle pour faire de la France une championne de l'environnement et du développement durable. C'est avec le projet de loi de programme dit « Grenelle 1 », examiné à partir de la semaine prochaine au Parlement, que seront entérinés les engagements pris par le Président de la République pour parvenir à une "croissance verte".

Pour la CGPME, neutralité fiscale, incitations et études d'impact sont les préalables qui devront figurer en toutes lettres dans le projet de loi Grenelle 1.

La CGPME a formulé de nombreuses propositions tenant compte de la spécificité des petites et moyennes entreprises et leur permettant d'intensifier leurs efforts pour réduire les impacts environnementaux de leur activité : labellisation des entreprises innovantes couplée à des facilités

de financement, stimuler et soutenir la recherche sur la valorisation matière des déchets, former au développement durable les acteurs en place et les accompagner dans le cadre d'une réorientation professionnelle...

Si la Confédération soutient la mise en place d'une fiscalité écologique, elle demande aux pouvoirs publics que cette démarche soit progressive et raisonnée. La neutralité fiscale est une absolue nécessité. Le développement durable est trop important pour être instrumentalisé et servir de prétexte à une simple augmentation des prélèvements. Les PME doivent être incitées à adapter leurs comportements; mais elles ne le feront pas à n'importe quel prix.

Elles agiront à condition que la politique menée ne se fasse pas au détriment de leur compétitivité. Volontarisme : oui, activisme : non !

## Poursuite d'activité professionnelle jusqu'à 70 ans : la CGPME souhaite un rééquilibrage pour tenir compte de la réalité des entreprises

Permettre aux salariés de plus de 65 ans de poursuivre leur activité est un élément important pour favoriser l'emploi des seniors.

Pour autant, poursuivre son activité au-delà de 65 ans exige une volonté réciproque du salarié et de l'employeur. Imposer le maintien d'un salarié jusqu'à 70 ans contre la volonté de son employeur, c'est ouvrir la porte à toutes les dérives.

La CGPME souhaite donc que le dispositif adopté par les députés soit rééquilibré pour tenir compte de la réalité de la vie des entreprises.

## Protection du patrimoine personnel des entrepreneurs : la CGPME appuie la démarche

Lors qu'un rapport de Xavier de Roux sur la protection du patrimoine personnel des entrepreneurs a été remis à Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé notamment des PME, la CGPME confirme l'utilité de cette réflexion.

La création d'un "patrimoine professionnel affecté" pour les travailleurs indépendants est en effet une piste à explorer. La création de l'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL), attachant la protection à un statut juridique, en est une autre.

Quoiqu'il en soit, la CGPME appuie la démarche en rappelant qu'il ressort d'une enquête sur le financement bancaire des PME (réalisée du 7 au 20 octobre 2008 auprès de 1 500 PME/TPE) que dans 20% des cas le chef d'entreprise doit renoncer à la garantie intervenue dans le cadre de la loi Dutreil qui permet de déclarer sa résidence principale insaisissable... sous peine de se voir refuser l'accès au crédit.

## La tendance globale : vigilance et prudence

► Les entreprises n'ont pas anticipé la brutalité de ce retournement de conjoncture.

- ▶ L'incertitude persiste. La vigilance extrême l'emporte dans tous les secteurs d'activités. La plupart des dirigeants expriment un manque de visibilité à l'horizon des douze prochains mois.
- ▶ Les indicateurs « entreprises » poursuivent leur baisse : chiffres d'affaires, rentabilité, investissements.
- ▶ L'emploi résiste plutôt bien.

## Crise bancaire : La CGPME réclame un grenelle du financement

- ▶ L'économie mondiale et la France doivent affronter une crise bancaire.
- ▶ Celle-ci s'oriente de manière systémique vers une crise économique dans une période de quasi-récession pour notre pays.
- ▶ Amplifiée par l'inflation liée à la flambée du cours des matières premières, cette crise devrait aboutir à la stagflation.
- ▶ La CGPME alerte les pouvoirs publics sur les risques liés à une quasi suppression de l'accès au crédit.
- ▶ Au-delà de la transparence bancaire par trop absente en France, la Confédération demande une totale remise à plat du financement pour les PME et une nouvelle définition de la relation avec les réseaux financiers de toute nature.
- ▶ La CGPME réclame la tenue d'un Grenelle du financement. Celui-ci impliquerait l'ensemble des acteurs publics nationaux, européens, ainsi que tous les acteurs privés du financement, y compris les fonds d'investissements, afin de sauver le cœur de l'économie française que sont nos petites entreprises.

**Aidez-nous à vous aider**  
05 59 25 56 25

## Crise bancaire et financière : mesures urgentes de soutien aux PME.

### PASSER UN CAP DIFFICILE :

- ▶ Mettre en place au niveau départemental une instance de suivi et de coordination réunissant la Banque de France, l'URSSAF, le TPG, les services fiscaux, les ASSEDIC et la CGPME afin d'épauler les PME en répondant de manière immédiate à leurs besoins.
- ▶ Geler les intérêts de retard et les pénalités dues par les PME en cas de retard inhabituel dans le paiement des cotisations sociales. entreprises.

### Clarifier les relations banques-PME :

- ▶ S'assurer que les banques contribuent réellement au financement des PME en rendant obligatoire un rapport mensuel sur les montants des financements accordés aux PME.
- ▶ Mieux encadrer les conditions d'accès au crédit en énumérant de manière limitative les garanties exigibles par les banques.
- ▶ Responsabiliser le banquier en encadrant mieux le désengagement de la banque au travers d'une procédure renforcée d'alerte.

### Mettre davantage de fonds à disposition des PME :

- ▶ Augmenter le seuil de déductibilité de l'ISF des investissements PME en le portant de 50 à 75 KE.
- ▶ Créer des prêts spécifiques « jeunes entreprises de 2 à 5 ans » cautionnés par l'Etat dans le prolongement du prêt à la création d'entreprise (PCE).

▶ Mieux financer les fonds de garantie des banques en dotant davantage OSEO et en développant les produits de la BEI.

- ▶ Rappeler l'obligation pour les assureurs de consacrer a minima 2 % des encours d'assurance-vie au financement des PME françaises et les sanctionner en cas de manquement.
- ▶ Développer le cautionnement mutuel venant compléter le système de financement bancaire.
- ▶ Le renforcement des moyens d'OSEO aura indubitablement un effet de levier sur les prêts aux PME.
- ▶ L'affectation d'une partie des ressources collectées sur les livrets d'épargne réglementée est également une excellente nouvelle, à condition toutefois que la « convention passée entre l'Etat et chaque établissement bancaire » oriente précisément l'affectation de ces fonds vers les PME.

## OSEO 0 810 00 12 10 : Crise financière, aide aux PME, prêts bancaires d'urgence

Un numéro AZUR est entré en service pour les PME qui pourraient être amenées à rencontrer des difficultés financières provoquées par la situation actuelle.

Le 0810 00 12 10, accessible pour le prix d'une communication locale de 9h00 à 18h30.

Les chefs d'entreprises pourront contacter un interlocuteur direct pour obtenir :

- ▶ des prêts supplémentaires bénéficiant d'une garantie d'OSEO, par lesquels les banques peuvent prêter aux PME (2 Md'€),
- ▶ des prêts supplémentaires d'OSEO pour directement prêter aux PME en cofinancement par refinancement auprès de la caisse des dépôts et consignations (2 Md'€),
- ▶ des financements de court terme transformés en prêts à moyen terme garantis par OSEO pour permettre aux PME de surmonter des problèmes de trésorerie (1 Md'€).

## Elections Prud'homales 2008

La date des prochaines élections prud'homales est fixée au mercredi 3 décembre 2008.

Ce scrutin constitue un enjeu majeur pour les 1 600 000 dirigeants de PME-PMI, artisans, industriels, commerçants, prestataires de services- qui, à cette occasion devront marquer leur attachement à la juridiction prud'homale et, par là, leur volonté d'être entendus et efficacement défendus par leurs représentants chaque fois que le contrat de travail donne lieu à des litiges individuels.



✓ Pour un véritable équilibre aux Prud'hommes

# Votons plus fort



Les élections doivent permettre de donner tout le poids nécessaire à la représentation patronale qui ne doit pas seulement être élue mais aussi "bien élue".

Il est du devoir de chacun d'entre nous de sensibiliser également son entourage d'amis entrepreneurs pour leur indiquer que cette élection prochaine n'est pas l'affaire des autres mais l'affaire de tous.

La CGPME Pays Basque – Béarn, la FDSEA, le MEDEF, l'UNAPL, l'UPA ont choisi de faire une liste commune : UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS

Votez pour la liste :

**UNION POUR LES DROITS DES EMPLOYEURS**  
[www.droits-des-employeurs.net](http://www.droits-des-employeurs.net)

**3 DÉCEMBRE 2008**  
**ÉLECTIONS PRUD'HOMALES**

# Modernisation du marché du travail, Les nouvelles évolutions

**A**vant les vacances d'été, la Loi de Modernisation du Marché du travail, portant transposition de l'accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008, fixait de nouvelles règles applicables aux relations individuelles de travail. A la fin de l'été, les relations collectives, comme la durée du travail, sont profondément modifiées :

## I / La loi n° 2008-596 du 25 juin 2008, loi de modernisation du marché du travail :

- ♦ La Loi de Modernisation du Marché du Travail fixe notamment un cadre légal applicable à la période d'essai des contrats à durée indéterminée : 2 mois pour les ouvriers employés (sans excéder 4 mois en cas de renouvellement), 3 mois pour

renouvellement de la période d'essai n'est par ailleurs possible que si un accord de branche étendu et le contrat de travail le prévoit. Par ailleurs, la rupture de la période d'essai doit respecter des délais de prévenance pour l'employeur comme pour le salarié.

- ♦ La rupture conventionnelle du contrat de travail : Il s'agit d'un mode de rupture autonome du contrat à durée indéterminée exclusif du licenciement ou de la démission. Ce nouveau mode de rupture ouvre droit à l'assurance chômage. Sa mise en œuvre se déroule en trois étapes :

- Des discussions entre l'employeur et le salarié : un ou deux entretiens sont organisés au cours desquels, le salarié a la possibilité de se faire assister dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'un licenciement ;

- La signature d'une convention qui

fixe les conditions, les modalités financières et la date de rupture du contrat de travail à l'issue de laquelle chacune des parties bénéficie d'un délai de rétractation de quinze jours calendaires ;

- L'homologation de la rupture par la DDTE qui dispose d'un délai de quinze jours à

compter de la réception de la convention d'homologation.

- ♦ Indemnisation de la maladie : La condition d'ancienneté légale requise pour prétendre aux compléments de salaire est réduite de 3 à 1 an (sous réserve des dispositions conventionnelles).

- ♦ Dispositions applicables à la rup-

ture du contrat : La Loi de Modernisation du Marché du Travail rappelle la nécessité de justifier tout licenciement pour motif personnel et économique par une cause réelle et sérieuse. La condition d'ancienneté requise pour bénéficier de l'indemnité légale de licenciement est réduite de deux ans à un an. Le montant de l'indemnité légale de licenciement est redéfini par le Décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008 : 1/5ème de mois par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, 1/5ème + 2/15ème de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

- ♦ La valeur libératoire du reçu pour solde de tout compte est rétablie sous réserve que le salarié ne le dénonce pas dans les 6 mois qui suivent la rupture. Il n'est libératoire que pour les sommes qui y sont mentionnées.

## II/ La loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail :

### 1. La rénovation de la démocratie sociale

- ♦ De la présomption de représentativité à la représentativité prouvée : La loi définit sept critères permettant d'établir la représentativité syndicale (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, l'audience démontrée par les résultats des élections professionnelles, l'influence, les effectifs d'adhérents et les cotisations). Ces critères sont pris en compte dans l'entreprise lors du premier tour des élections professionnelles (comité d'entreprise, délégation unique ou à défaut délégués du personnel) : Ainsi, indépendamment des critères ci-dessus



les agents de maîtrise et techniciens (sans excéder 6 mois en cas de renouvellement), 4 mois pour les cadres (sans excéder 8 mois en cas de renouvellement). Ces nouvelles durées s'appliquent sous réserve des dispositions transitoires définies dans le cas où des conventions collectives ou individuelles réglementent également la période d'essai. Le

# démocratie sociale et durée du travail : du droit social en 2008

définis, une organisation syndicale doit avoir recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés.

- ♦ Le délégué syndical est désigné par une organisation syndicale représentative (respect de tous les critères). Il est choisi en priorité parmi les candidats aux élections ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour des élections. Sa désignation peut être remise en cause lors de chaque élection.

- ♦ Le représentant de la section syndicale : il s'agit d'un nouveau mandat qui s'apparente à celui de délégué syndical sans le pouvoir de négocier. Il peut être désigné par toute organisation syndicale ayant créé une section syndicale mais qui n'est pas représentative.

- ♦ Un accord d'entreprise doit être signé par des organisations syndicales représentatives qui ont obtenu au moins 30% des suffrages exprimés lors des dernières élections (sous réserve de l'absence d'opposition des organisations ayant obtenu la majorité dans le délai de 8 jours). Des facultés de négociation sont cependant ouvertes aux entreprises de moins de 200 salariés en l'absence de délégué syndical. (négociation avec les élus, avec un salarié mandaté par une organisation syndicale ou par exception avec le représentant de la section syndicale).

## 2. La réforme du temps de travail

- ♦ Le contingent d'heures supplémentaires est désormais fixé prioritairement par l'accord d'entreprise ou d'établissement. Ce n'est qu'en l'absence d'accord d'entreprise qu'il y a lieu de se référer à l'accord de branche et à défaut, au contingent fixé par voie réglementaire. La procédure d'autorisation de l'Inspecteur du Travail pour dépasser le contingent est supprimée. Dans ce cas les représentants du personnel doivent cependant être consultés s'ils existent.

- ♦ Le régime des heures supplémentaires n'est pas modifié : majoration de 25% pour les 8 premières heures (sauf dispositions conventionnelles fixant un autre taux différent qui ne peut être inférieur à 10%), majoration de 50 % au-delà de la huitième heure supplémentaire. Ces majorations peuvent être remplacées par un repos compensateur équivalent (incluant les majorations) en application d'un accord collectif, ou si l'entreprise n'a pas de délégué syndical, en l'absence d'opposition du comité d'entreprise ou des délégués du personnel s'ils existent.

- ♦ Le repos compensateur attaché aux heures supplémentaires effectuées au-delà de la 41<sup>ème</sup> heure dans les entreprises de plus de 20 salariés est supprimé. Toutefois, les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent ouvrent droit à une contrepartie en repos : 50 % dans les entreprises de 20 salariés au plus, 100 % dans les entreprises de plus de 20 salariés. Un accord collectif peut prévoir l'octroi d'un repos pour les heures accomplies dans la limite du contingent.

- ♦ La loi apporte des aménagements concernant les conventions de forfait : des conventions de forfait peuvent être conclues en heures sur une base hebdomadaire ou mensuelle pour tous les salariés. Les conventions de forfait sur l'année (en jours ou en heures) nécessitent la conclusion préalable d'un accord collectif. Les conditions de recours aux conventions de forfait en jours font l'objet d'une définition plus précise. Par ailleurs, s'agissant des conventions de forfait en jours, la durée fixée par l'accord collectif ne peut excéder 218 jours. Le salarié qui le souhaite peut, en accord avec son

employeur, travailler au-delà de la durée maximale ainsi définie. A défaut d'accord collectif, cette durée maximale est fixée à 235 jours. Le salarié doit, pour ces jours supplémentaires travaillés, bénéficier



d'une rémunération majorée qui ne peut être inférieure à la valeur de ce temps supplémentaire majoré de 10%.

- ♦ Les nouvelles modalités de répartition du temps de travail : La semaine reste le cadre légal en principe (du lundi 0 heure au dimanche 24 heures sauf dérogation par accord collectif). Les dispositions légales relatives au cycle, à la modulation du temps de travail, aux jours de réduction du temps de travail, sont supprimées au profit d'un dispositif unique intégrant plusieurs variantes. Ainsi, un accord collectif (d'entreprise ou de branche) peut organiser un aménagement du temps de travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année.

- ♦ Les règles de fonctionnement du compte épargne temps sont simplifiées et assouplies (gestion, utilisation, transfert des droits, utilisation des droits en compléments de rémunération).

Par Cécile BLÛM  
Avocat, Conseil en droit social



### **Patrick Peyroche,** **Directeur EDF Entreprises et Collectivités locales Sud-Ouest**

#### **PME INFO : Pourquoi un partenariat avec la CGPME ?**

**PP** : Depuis Octobre 2003, EDF et la Confédération Nationale des Petites et Moyennes Entreprises ont signé une convention de partenariat nationale. Cette convention exprime une volonté commune d'établir des liens dans la durée, fondés sur la compréhension, la connaissance et la confiance mutuelle.

EDF et la CGPME PAYS BASQUE-BEARN souhaitent développer cette coopération sur le département des Pyrénées Atlantiques au travers d'actions concrètes pour aider les entreprises, quelle que soit leur taille, à améliorer leur compétitivité.

J'ai nommé des interlocuteurs privilégiés pour la relation avec la CGPME, Alain Jhistry pour les Pyrénées Atlantiques, et Dominique Fraresso pour le Sud Ouest.

Au travers de la représentativité de la CGPME PAYS BASQUE-BEARN, je souhaite que les entreprises puissent bénéficier d'informations privilégiées sur les thèmes relevant du champ de compétence d'EDF.

#### **PME Info : Quelles sont ces compétences ?**

**PP** : Il s'agit principalement de répondre aux attentes des entreprises en matière d'information sur : marché de l'énergie, économies d'énergie, développement durable, services d'éco-efficacité énergétique.

Les changements récents ont entraîné des organisations nouvelles qui peuvent poser question aux dirigeants de PME. La CGPME est un lieu d'échanges où ces questions trouveront des réponses concrètes, par exemple : à qui s'adresser pour un raccordement ? Quel contrat pour électricité, gaz na-

tural, énergies nouvelles ? Comment conjuguer performance économique, énergétique et environnementale ?

#### **PME Info : Favorisez vous les énergies renouvelables ?**

**PP** : Tout à fait, de plusieurs façons.

Nous proposons à nos clients d'acheter une électricité « verte », produite à partir d'énergies renouvelables, pour tout ou partie de leur consommation.

- Avec Equilibre, pour chaque kWh acheté, EDF s'engage à injecter sur le réseau électrique un kWh produit à partir de ses propres sources d'énergies renouvelables en France.
- Avec Equilibre+, EDF reverse une quote-part du prix payé par le client au projet CISEL, projet de recherche visant au développement de l'énergie solaire.

Par ailleurs, nous souhaitons que nos clients deviennent acteurs de leur production, voire eux mêmes producteurs, et nous leur proposons des formations aux Energies Nouvelles et Renouvelables dans les bâtiments.

#### **PME INFO : Pour les PME, nous avons besoin de simplicité. Vos contrats paraissent parfois complexes ?**

**PP** : Notre démarche « Services Eco Efficacité Énergétique » vise à simplifier la vie de nos clients et à les aider dans la maîtrise de leurs consommations d'énergies à certains moments clés de leurs activités, en apportant notamment des offres clés en mains ou pluri-annuelles.

EDF a en effet pour ambition d'être le partenaire de référence des entreprises et des collectivités territoriales pour les guider et les accompagner dans leurs choix énergétiques.

## Les solutions E=moins de CO2 d'EDF

Pour simplifier la réalisation de projets d'extension, de rénovation, de renouvellement de matériel, EDF propose à ses clients ses nouvelles solutions économes en énergie et en émissions de CO2 : performance des installations énergétiques, économies dans la durée et réduction d'impact de leur activité sur l'environnement.

EDF propose de prendre totalement en charge leurs projets pour :

- réduire leurs dépenses d'énergie,
- améliorer la performance énergétique de leurs installations
- utiliser des énergies issues de sources renouvelables.

### ■ Des diagnostics pour maîtriser les consommations énergétiques

Expert en conseil énergétique, EDF propose les diagnostics Optimia et des contrats de progrès pour préconiser au cas par cas les investissements porteurs d'économies d'énergie et de confort de travail.

### ■ Des services sur mesure

Pour répondre aux besoins d'augmentation de puissance ou d'adaptation des postes dans un loyer mensuel : ingénierie, de transformation des clients, notre offre Puissance Excelis, leur assure la mise à disposition de leur poste de livraison dans le cadre d'un contrat pluri-annuel incluant financement, installation et services associés de maintenance, dépannage et assurances.

Pour aller encore plus loin, en accord avec le client, EDF peut se charger de l'ingénierie du projet, de l'achat de matériel, de son installation, de son optimisation, de l'entretien et du suivi des équipements énergétiques ... avec un interlocuteur unique pour coordonner la réalisation du projet et adapter l'offre au contexte et à aux besoins du client.

**www.edfentreprises.fr**

*Un contact direct*

*Une réponse rapide*

*Un conseil personnalisé*

5 jours / 7 de 8h00 à 18h00

**LIGNE DIRECTE : 0 820 821 333\***

(\* 0,118 € TTC /mn, prix indicatif pour un appel à partir d'un poste fixe)

## VOS CONTACTS



Alain Jhistry



Dominique Fraresso

## Enquête sur le financement des PME

### I – VOTRE ENTREPRISE

1. Secteur d'activité :  
 Commerce                       Industrie                       Services
2. Nombre de salariés :  
 1 à 10                       11 à 50                       51 à 250                       251 et plus
3. Age de l'entreprise :  
 0 à 2 ans inclus                       2 à 5 ans inclus                       5 à 10 ans inclus                       10 ans et plus
4. Région : AQUITAINE .....
5. Statut juridique :  
 EI                       SARL                       EURL                       SA                       SAS

### II – VOTRE ENTREPRISE ET L'ACCES AU CREDIT

6. Avez-vous ressenti des évolutions dans vos relations avec votre/vos établissements bancaires ?  
 NON                       OUI - Lesquelles : .....
7. Avez-vous été amené à demander ou à utiliser récemment des crédits ou garanties bancaires ?  
 NON                       OUI
8. Quel type de crédit avez-vous sollicité ?  
 Crédit d'exploitation  
 Escompte commercial                       Ouverture de crédit (*autorisation de découvert, facilité de caisse*)  
 Affacturage                       Lettre de crédit ou crédit documentaire  
 Crédit d'investissement  
 Prêt d'équipement                       Ligne de crédit d'investissement avec droit de tirage  
 Crédit bail  
 Crédit-bail d'équipement                       Crédit-bail immobilier  
 Garantie bancaire, exemples : garantie export, caution fiscale  
 Autres ? Lesquelles : .....
9. Pour quel montant ?  
 < 5 000                       < 20 000                       < 100 000                       < 200 000                       > 200 000
10. Pour quelle durée ?  
 Très court terme (*jusqu'à 3 mois*)                       Court terme (*jusqu'à 2 ans*)                       Moyen terme (*jusqu'à 7 ans*)  
 Long terme (*jusqu'à 20 ans*)                       Très long terme (*> 20 ans*)
11. A cette occasion, vous a-t-il semblé que les conditions d'accès ou d'utilisation de ces produits avaient évolués ?  
 NON                       OUI – Pourquoi ? .....
12. Le coût des crédits vous semble t-il avoir évolué ?  
 NON     OUI – Comment ? (*Merci de donner des cas concrets si possible*) .....
13. Les pièces à fournir sont-elles plus nombreuses que lors des demandes précédentes ?  
 NON     OUI – Lesquelles ? (*Merci de donner des cas concrets si possible*) .....
14. Vous demande t-on des garanties ?  
 Cautionnement personnel                       Nantissement                       Hypothèque                       Co-emprunteur  
 Autres – Lesquelles ?
15. Vous semble t-il que ces demandes de garanties se soient renforcées ?  
 NON     OUI – Pourquoi ? .....
16. Si vous êtes entrepreneur individuel et que vous avez déclaré votre résidence principale insaisissable, cela a-t-il posé des problèmes pour obtenir des crédits ?  
 NON     OUI – Pourquoi ? .....
17. Vous a t-on demandé d'y renoncer ?  NON     OUI – Pourquoi ? .....

La CGPME vous remercie de votre contribution

**DOCUMENT À RENVoyer AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2008 PAR FAX 05.59.63.17.06. OU PAR MAIL : contact@pme64.org**